



# Commune de Plaisance

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 octobre 2018

MAIRIE  
DE  
PLAISANCE  
- 24560 -  
TEL : 05.53.58.79.55  
plaisance.mairie@wanadoo.fr  
\*\*\*\*\*

Le 17 Octobre 2018

Madame le Maire  
de PLAISANCE  
à  
Messieurs Les Adjoins,  
Mesdames et Messieurs  
Les Conseillers Municipaux

### CONVOCATION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**JEUDI 25 OCTOBRE 2018 à 18 Heures** dans la salle de la Mairie.

#### Ordre du Jour :

Adoption PV précédent.

#### Intervention

Présentation de la Participation Citoyenne par le Major NORMAND, commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de SIGOULES.

#### Délibérations

- Communauté de Communes Portes Sud Périgord : Modification des statuts,
- Avis consultatif sur le choix d'adhérer à la CAB (Communauté d'Agglomération Bergeracoise) par les communes fusionnantes de FLAUGEAC et de SIGOULES.

#### Questions diverses

Le Maire,

CHAPOTARD Christine.

L'an **DEUX MILLE DIX HUIT**, le **VINGT CINQ** du mois d'**OCTOBRE** à 18h00

Le Conseil Municipal de la Commune de PLAISANCE, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation du 28 aout 2018 et sous la présidence de Mme Christine CHAPOTARD, Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice: **09**

Présents: **06**

Etaient présents :

Mme CHAPOTARD Maire

MM. FRICOT 1er adjoint, ROUCHON 2<sup>ème</sup> adjoint

Mmes RAFFRAY

MM. LONGUET, PACE

Absents excusés: Mmes CAILLARD, ROUCHON, M. de MONTBRON

Procuration: Mme ROUCHON à M. ROUCHON

### **Ordre du jour**

Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 4 septembre 2018.

#### **Intervention**

- ✓ Présentation de la participation citoyenne par le Major NORMAND, Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de SIGOULES..

#### **Délibérations**

- ✓ Communauté de communes Portes Sud Périgord : modification des statuts
- ✓ Avis consultatif sur le choix d'adhérer à la CAB (Communauté d'Agglomération du Bergeracois) par les communes fusionnantes de FLAUGEAC et SIGOULES

#### **Questions diverses.**

Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Monsieur Jean-Marie FRICOT est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Mme Le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : renouvellement du contrat CNP. Accord du Conseil.

## **Présentation de la participation citoyenne par le Major NORMAND, Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Sigoules**

La participation citoyenne est un protocole signé entre la Commune, la gendarmerie et la préfecture, en vue d'échanger des informations relatives aux actes délictueux et d'incivilité. Cet échange est bilatéral, et fonctionne sur le principe de la solidarité de voisinage.

Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. La vigilance exercée concerne les actes délictueux tels que vols, cambriolages de résidence, mais aussi les incivilités comme par exemple des démarchages à domicile *très insistants*. La prévention des accidents de circulation entre également dans ce périmètre.

Les différentes étapes de la mise en place de la participation citoyenne sont les suivantes :

- ✓ Par le biais de l'analyse terrain menée par la gendarmerie, constat de l'augmentation des actes délictueux.
- ✓ Proposition du dispositif de participation citoyenne à la commune
- ✓ Présentation du dispositif au Conseil municipal puis éventuellement à la population de la commune.
- ✓ Participation et adhésion de la population par l'intermédiaire des référents de quartier
- ✓ Cette participation citoyenne est encadrée par un protocole qui peut se résumer en 2 mots : observer et alerter. En aucune manière la population ne se substitue aux forces de gendarmerie. La gendarmerie dispense une formation aux référents.
- ✓ La communication étant bidirectionnelle, la gendarmerie transmet également un certain nombre d'information aux référents, favorisant ainsi la prévention de la délinquance.

L'établissement d'un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique vise à accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance et à renforcer la tranquillité des citoyens.

Mme le Maire et le Conseil remercient le Major NORMAND pour la clarté de ses propos.

### **2018-20 Communauté de communes Portes Sud Périgord : modification des statuts**

Madame le Maire donne lecture des nouveaux statuts de la CCPSP concernant l'adoption de la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations), statuts reproduits en annexe 2.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale prévoit que les communes sont compétentes en matière de GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, mais avec transfert obligatoire de ce bloc de compétence à un EPCI. Le Conseil communautaire de la CCPSP a donc délibéré en date du 17/09/201 (délibération n°2018-84) pour mettre ses statuts en conformité avec la loi.

Les communes adhérentes de la CCPSP doivent maintenant se prononcer pour ou contre ce transfert de compétences en vue de la publication de l'arrête préfectoral.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à approuver ces nouveaux statuts.

<b>VOTANTS: 07 (dont une procuration) Pour: 06 Contre: 00 Abstention: 01</b>
--

### **2018-21 Avis consultatif sur le choix d'adhérer à la CAB (Communauté d'Agglomération du Bergeracois) par les communes fusionnantes de FLAUGEAC et SIGOULES**

Madame le Maire rappelle au Conseil la fusion des communes de FLAUGEAC, membre de notre Communauté de communes, et SIGOULES, fusion effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette nouvelle entité ayant décidé d'adhérer à la Communauté d'Agglomération du Bergeracois, Du fait de cette décision, toutes les communes de la Communauté de communes Portes Sud Périgord doivent se prononcer sur ce rattachement à la CAB.

La réglementation relative à un changement d'Etablissement Publique de Coopération Intercommunale est rappelée en annexe 1.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce choix d'adhésion.

<b>VOTANTS: 07 (dont une procuration) Pour: 00 Contre: 05 Abstention: 02</b>
--

### **2018-22 Renouvellement contrat statutaire CNP Assurances exercice 2019**

Madame le Maire propose de renouveler le contrat d'assurance et de sécurité sociale contracté auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance. Il couvre les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC ou à la CNRACL.

Les risques couverts sont les suivants : décès, maladie ou accident de la vie privée, maternité, adoption, paternité, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle.

La cotisation s'élève à **5,67 %** de la masse salariale. Le Conseil remarque le maintien du taux de cotisation, identique à celui de l'année 2018. Madame le maire précise que le montant de la cotisation due par la commune est de l'ordre de 2000 € par an.

Madame le Maire invite le conseil municipal à approuver ce renouvellement.

<b>VOTANTS: 07 (dont une procuration) Pour: 07 Contre: 00 Abstention: 00</b>
--

### **Questions diverses**

- ✓ Commémorations du 11 novembre 2018. M. SITROUGNE, habitant de la commune, se proposant de lire un poème à chaque monument aux morts et au vin d'honneur de la mairie, les manifestations sont avancées d'un quart d'heure : 9h45 à Mandacou, 10h15 à Falgueyrat, 10h45 à Eyrenville et 11h15 à la Mairie.
- ✓ Répertoire électoral unique. La commune doit désigner de nouveaux délégués (à la commission de contrôle) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. M. LONGUET (titulaire) et PACE (suppléant) sont désignés délégués de la commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**

## Annexe 1 : réglementation relative à un changement EPCI



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

DCL/Bureau de l'intercommunalité/CR

Périgueux, le 13 août 2018

### **COMMUNE NOUVELLE APPARTENANT A PLUSIEURS EPCI A FISCALITÉ PROPRE : PROCÉDURE DE RATTACHEMENT A UN EPCI**

Une commune nouvelle issue de la fusion de plusieurs communes appartenant à des EPCI différents doit choisir son établissement de rattachement.

La procédure de rattachement est régie par les dispositions de l'article L2113-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Lorsqu'au moins la moitié des conseils municipaux des communes concernées par la fusion, représentant au moins la moitié de la population totale de la commune nouvelle, ont délibéré en faveur du même EPCI :

1- le représentant de l'État dans le département saisit, pour avis, l'organe délibérant de l'EPCI de rattachement, l'organe délibérant des EPCI d'origine ainsi que l'ensemble des communes membres de ces établissements ;

2- les organes délibérants de ces collectivités disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer. S'agissant d'un avis consultatif, l'absence de réponse dans ce délai ne vaut ni avis favorable, ni avis défavorable ;

3- en cas de désaccord du représentant de l'État avec le souhait exprimé par les communes constitutives de la commune nouvelle, celui-ci saisit la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) d'une autre proposition de rattachement, dans un délai d'un mois à compter de la dernière délibération. Cette proposition est soumise pour avis aux EPCI concernés et à leurs communes membres qui disposent d'un mois pour se prononcer ;

4- en cas de désaccord des EPCI concernés ou de leurs communes membres avec le souhait exprimé par les communes constitutives de la commune nouvelle, ceux-ci peuvent également saisir la CDCI dans un délai de deux mois à compter de la dernière délibération des communes fusionnantes ;

5- la CDCI dispose d'un mois pour se prononcer. La commune nouvelle ne devient membre de l'EPCI initialement choisi par les communes que si la CDCI se prononce en ce sens à la majorité des 2/3 de ses membres. A défaut la commune nouvelle devient membre de l'EPCI que le représentant de l'État a proposé ;

Lorsqu'elle a été saisie par les EPCI ou par leurs communes membres, la CDCI peut adopter à la majorité des 2/3 de ses membres une proposition de rattachement de la commune nouvelle à un autre EPCI que celui en faveur duquel ont délibéré les communes fusionnantes .

Cette nouvelle proposition est soumise pour avis à l'EPCI choisi, aux EPCI auxquels appartiennent les communes constitutives et à leurs communes membres qui disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer. À défaut leur avis est réputé favorable.

La commune nouvelle n'est rattachée à l'EPCI proposé par la CDCI que si l'établissement concerné et au moins la moitié de ses communes membres représentant la moitié de sa population ont délibéré en faveur de ce rattachement.

6- A défaut de proposition adoptée par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres ou à défaut d'accord de l'EPCI choisi par la CDCI et de ses communes membres, la commune nouvelle devient membre de l'établissement proposé initialement par les conseils municipaux des communes fusionnantes ;

7- l'arrêté portant création de la commune nouvelle mentionne l'EPCI de rattachement.

Le retrait de ou des communes constitutives de la commune nouvelle de leur EPCI d'origine s'effectue dans les conditions prévues par l'article L5211-25-1 du CGCT (accord financier entre la commune sortante et son EPCI d'origine).

Le retrait des communes vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont l'EPCI d'origine est membre, dans les conditions prévues à l'article L5211-19 troisième alinéa (accord financier).

## **Annexe 2 : Statut de la Communauté de communes Portes Sud Périgord**

AR PREFECTURE

024-200040889-20180917-2018\_84-DE  
Reçu le 19/09/2018



---

### **STATUTS**

Considérant l'article L5214-16 de la loi Notre du 7 août 2015, modifié par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 :

#### **COMPETENCES OBLIGATOIRES (I de l'article L 5214-16 du CGCT)**

1-1-Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

1-2-Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

1-3-Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article 211-7 du Code de l'Environnement ;

1-4-Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

1-5-Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

#### **COMPETENCES OPTIONNELLES (II de l'article L 5214-16 du CGCT)**

2-1-Protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2-2-Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire ;

2-3-Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

2-4-Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

2-5-Action sociale d'intérêt communautaire

2-6-Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### COMPETENCES FACULTATIVES

#### 3-1-Assainissement :

- L'étude, l'élaboration et la révision des schémas communaux d'assainissement
- L'assainissement Non Collectif
- le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré en régie. Ses missions consistent dans le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes, le contrôle de la bonne exécution des installations nouvelles ou réhabilitées, ainsi que la faisabilité d'une filière autonome dans le cadre des certificats d'urbanisme. Le SPANC assurera également l'interface entre les administrés et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les dossiers susceptibles de bénéficier d'une aide financière.

#### 3-2-Construction et aménagement de Maisons de santé :

Construction et aménagement de bâtiment destiné à la location des professionnels de santé regroupés en maison de santé : Maison de santé d'Eymet.

3-3-Aménagement numérique : établissement et exploitation sur le territoire communautaire des infrastructures et des réseaux de télécommunications électroniques au sens de l'article L425-1 du CGCT.

3-4-Création, aménagement, entretien et gestion des équipements de loisirs et de tourisme : projet de réhabilitation du moulin de Citole

3-5 Missions HORS GEMAPI relevant de l'article L 211-7 du code de l'environnement (items 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12°) :

- l'approvisionnement en eau (3°) ;
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (4°) ;
- la lutte contre la pollution (6°) ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°) ;
- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°) ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°) ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°) ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°).

#### 3.6 Péri-scolaire :

##### ● Les garderies périscolaires :

- Les services de garderies périscolaires du matin et du soir, **de la journée du mercredi**, ainsi que la surveillance des pauses méridiennes
- La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements de garderie périscolaire, dans l'enceinte des bâtiments scolaires et périscolaires. Avec prise en charge de la rémunération du personnel concerné
- La conception et la gestion du projet éducatif territorial (PEDT) communautaire

- La prise en charge de la rémunération du personnel et intervenants extérieurs
- L'acquisition, entretien et renouvellement du matériel spécifique

- Les restaurants scolaires :

- La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements de restauration scolaire.

- Le service de restauration et de confection de repas

- L'aménagement de la journée du mercredi par conventionnement avec le centre de loisirs d'Eymet et le centre de loisirs de Castillonnès qui assureront la prestation de service.

### 3.7 Transport scolaire :

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu le transfert de la compétence transport scolaire aux régions à compter du 01/09/2017. Si, en application du code des transports, les régions disposent d'une compétence de principe pour organiser et assurer le fonctionnement des transports scolaires, cette compétence doit toutefois s'accorder avec la compétence plus générale dont disposent les autres autorités organisatrices de la mobilité à l'intérieur de leur ressort territorial.

Portes Sud Périgord est titulaire d'une compétence en matière de transport scolaire (suite à la fusion avec la CCPI) ; elle est donc considérée comme une autorité organisatrice de la mobilité et doit, à ce titre, assurer le transport scolaire à l'intérieur de son ressort territorial.

La communauté de communes est par conséquent compétente pour l'organisation des transports scolaires, par conventionnement avec l'autorité compétente, sur l'ensemble du territoire communautaire Portes Sud Périgord (28 communes)

L'accompagnement et la surveillance des élèves dans les cars scolaires relève également de la compétence communautaire.